



Demande à introduire au plus tard 45 jours avant l'événement

Service Animation de la Cité

Hôtel de Ville

Place Communale

7100 LA LOUVIERE

Téléphone 064/27.78.11

Fax 064/27.79.99

EXTENSIONS DE COMMERCE TEMPORAIRES

Demande d'occupation de la voie publique

Manifestation souhaitée : Date(s) :

Coordonnées personnelles :

Nom :

Prénom :

Magasin :

Rue :, N°

Code Postal : Localité :

Téléphone/Gsm : /

Courriel :@.....

N° de registre de commerce :

Type d'installation (tonnelle, chapiteau, pompe à bières, tables et chaises, stand boissons, stand nourriture, ...) :

.....

.....

.....

Surface de l'extension de commerce : m de longueur surm de largeur, soitm²

Date:

Signature

Remarque : Merci de nous transmettre une copie de tous les documents nécessaires :

- plan descriptif de votre installation (dimensions, structures, ...)

- copie du registre de commerce

- autorisation de l'AFSCA s'il y a lieu

- contrôle annuel des installations électriques s'il y a lieu

- contrôle des installations au gaz : contrôle de moins de 25 mois pour les installations permanentes et contrôle à chaque installation pour les installations temporaires

- contrôle annuel des extincteurs s'il y a lieu

TARIFS

Installations destinées à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires - occupations temporaires	
Lors de grands événements divers sur La Louvière	20 € / m ² par jour
Lors de grands événements divers dans les autres entités louviéroises	15 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur La Louvière	10 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur les autres entités louviéroises	5 €/m ² par jour

Meubles et marchandises de toute nature qui sont le prolongement naturel d'étalage	
Lors de grands événements divers sur La Louvière	8 €/m ² par jour
Lors de grands événements divers dans les autres entités louviéroises	6 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur La Louvière	8 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur les autres entités louviéroises	6 €/m ² par jour

Suivant la redevance communale sur les terrasses, les étalages, les chaises,... et les commerçants ambulants installés sur la voie publique dans un but commercial :

- Les redevances ci-dessus sont **plafonnées à 20m²**.

- Chaque installation doit impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation même si le commerçant dispose d'une autorisation **permanente**. La redevance pour une occupation temporaire sera dès lors réclamée aux tarifs prévus ci-dessus.

- Le paiement de la redevance se fera sur base d'une invitation à payer. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.